

Genève, le 6 novembre 2023

Chère, Cher Membre,

Dans un contexte généralisé de hausse des dépenses de santé nous sommes heureux de pouvoir vous confirmer que les primes, actuellement en vigueur, resteront inchangées pour l'année 2024. De plus, la suspension du prélèvement de la contribution mensuelle pour prestation de services, qui s'élève à CHF 1.- par contrat d'assurance, sera également maintenue l'année prochaine.

En ce qui concerne l'assurance complémentaire des soins de santé, il est nécessaire de prendre conscience que, si les coûts pris en charge par les assurances de base (UNSMIS – CAPS – SHI) continuent d'augmenter fortement, comme c'est le cas cette année, il deviendra difficile de maintenir le niveau actuel des primes pour l'année 2025. L'optimisation des dépenses de santé est ainsi un enjeu auquel nous sommes tous confrontés afin d'éviter l'envolée des primes.

Vous trouverez, ci-dessous, un récapitulatif des prestations d'assurance proposées par le GPAFI pour l'année 2024 ainsi qu'un rappel de certaines procédures administratives importantes :

1. *Assurance complémentaire des soins de santé (UNIQA)*

Cette assurance couvre les frais qui ne sont pas remboursés par les 3 régimes de base, à savoir UNSMIS, BIT-CAPS et OMS-SHI. Les primes mensuelles restent inchangées pour 2024, pour autant que les assurés ne changent pas de catégorie d'âges.

2. *Couverture Assistance Urgente (UNIQA Assistance)*

Les bénéficiaires de l'assurance complémentaire des frais de santé peuvent opter pour la couverture Assistance afin de les aider dans toutes les démarches qu'ils pourraient avoir à faire en cas de problème urgent survenu dans le monde entier (accident, hospitalisation, catastrophe naturelle, rapatriement, paiement des frais, annulation de voyage), et ce 7/7, 24/24. Les primes mensuelles, soit CHF 10.40 pour une personne ou CHF 16.70 pour une famille, restent inchangées en 2024.

3. *Assurance perte de gains (MGEN)*

Lorsqu'un(e) fonctionnaire a épuisé tous ses jours de congé maladie à plein traitement (3 ou 9 mois selon la durée de service), il/elle ne reçoit plus qu'un demi-salaire. L'assurance perte de gains permet de compenser cette baisse de salaire qui peut impacter significativement la situation financière des fonctionnaires. La prime annuelle, soit 0.95% du salaire annuel assuré (3 ans de service ou plus) ou 1.95% (jusqu'à 3 ans de service), reste inchangée en 2024 et est facturée mensuellement.

4. *Assurance accident non professionnels (MGEN)*

La couverture mondiale pour les accidents non professionnels peut être utile si l'assurance de base exclue le versement de prestations, ou pour compléter le remboursement partiel de soins, en principe 80%, effectué par l'assurance de base, ou en cas de litige avec un tiers responsables d'un accident. La prime mensuelle, soit CHF 10 par personne, reste inchangée en 2024.

Un capital décès et/ou invalidité en cas d'accident peut également être souscrit par les membres et leur conjoint. La prime annuelle se monte à 0.60% du capital assuré, payable mensuellement.

5. *Assurance vie risque décès (La Mobilière)*

Les membres qui résident en Suisse et qui souhaitent bénéficier d'une couverture à un tarif avantageux peuvent contacter le GPAFI qui les mettra en relation avec La Mobilière.

## 6. Paiement des primes

Les membres peuvent payer les primes par déduction du salaire, si employés par l'ONUG, le HCR, l'OMPI, l'UNEP ou l'UIT, par débit direct de leur compte bancaire (LSV/SDD), deux solutions recommandées, ou par virement bancaire. Pour les déductions sur salaire ou débit direct, les membres peuvent contacter le GPAFI afin d'obtenir les formulaires à compléter. Pour procéder par virement bancaire, les instructions à suivre scrupuleusement sont les suivantes :

Bénéficiaire : GPAFI  
Adresse : Palais des Nations, 1211 Genève 10  
IBAN : CH46 0027 9279 CA10 0000 0  
Référence / motif du paiement : Votre nom complet + votre numéro membre GPAFI

## 7. Primes impayées et/ou primes payées mais en dehors du délai imparti

Nous souhaitons rappeler aux membres qui ne bénéficient pas d'une déduction directe des primes du salaire ou de leur compte bancaire (LSV/SDD), l'importance de s'acquitter des primes avant le début d'un mois de couverture pour pouvoir bénéficier des prestations des assurances auxquelles ils sont affiliés et recevoir, le cas échéant, le remboursement de frais occasionnés. En effet, si les fonds ne sont pas reçus dans le délai imparti, conformément au décompte annexé, les assurances suspendent les prestations et remboursements. De plus, en l'absence de paiement des primes, les membres sont exclus des assurances et du GPAFI, sans possibilité de réaffiliation avant un délai minimum de 5 ans.

## 8. Remboursement des frais médicaux de l'assurance complémentaire des frais de santé (UNIQA)

Les remboursements des frais médicaux doivent être envoyés uniquement à UNIQA par le biais du portail internet, [my UNIQA](#), par courriel à [claims.gpafi@uniqa.ch](mailto:claims.gpafi@uniqa.ch) ou par courrier postal à UNIQA, Assurance SA, avenue de la Praille 26, 1227 Carouge.

Les questions relatives aux remboursements de frais / accès portail internet doivent être adressées uniquement à UNIQA en incluant votre numéro d'assuré UNIQA. Toute autre question doit être transmise au GPAFI. Un résumé de cette procédure peut être consulté en cliquant sur le lien suivant :

[A qui envoyer vos demandes de remboursement](#)

## 9. Changement de données professionnelles et personnelles

Les membres doivent informer le GPAFI, le plus rapidement possible, de tout changement de situation personnelle (adresse, numéro de téléphone, adresse courriel, ...) ou professionnelle (congé sans traitement, séparation, secondement, changement d'organisation, ...) afin de mettre à jour leur couverture d'assurance.

## 10. Résiliation des assurances

Une résiliation de l'assurance de base UNSMIS, CAPS (BIT) et SHI (OMS) n'entraîne pas automatiquement une résiliation de l'assurance complémentaire des soins de santé (UNIQA) ni des autres assurances. Les membres doivent donc impérativement contacter le GPAFI faute de quoi les primes continueront d'être dues et ne seront pas remboursées.

La résiliation ne peut se faire que si le préavis en vigueur est respecté, à savoir :

- 3 mois pour la fin d'une année pour l'assurance complémentaire des soins de santé (UNIQA) et la couverture assistance (UNIQA Assistance),
- 1 mois pour l'assurance accident, l'assurance perte de gains et l'assurance vie (MGEN).

En cas de séparation de l'organisation la résiliation se fait à la date de séparation.

La résiliation est faite uniquement par écrit et doit être adressée au GPAFI.

**11. Attestation couverture et frais médicaux remboursés - assurance complémentaire des frais de santé (UNIQA)**


Les membres qui souhaitent obtenir une attestation de couverture d'assurance complémentaire des frais de santé peuvent l'obtenir sur le portail internet d'UNIQA ou, pour les membres qui n'ont pas accès au portail, directement auprès d'UNIQA (voir point 8 pour les coordonnées de contact). Les membres peuvent également demander un accès au portail internet directement à UNIQA.

**12. Attestations fiscales relatives aux primes d'assurance payées durant l'année**

Les attestations à des fins fiscales sont émises automatiquement et envoyées aux membres au plus tard au début du mois de février.

En restant à votre disposition en cas de besoin nous vous souhaitons de très belles fêtes de fin d'année et vous adressons nos meilleurs vœux pour l'année 2024.

Pour l'équipe du GPAFI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "MP Fleury", with a long horizontal line extending to the right.

Marie-Pierre Fleury  
Responsable